



Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse, conseiller et conseillère suivants :

MM. Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Gaston Duchesne, conseiller	Baie-Saint-Paul
Mmes Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 23 novembre 2022
3. Adoption des déboursés et des comptes à payer
4. Adoption du règlement no 193-22 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 185-20 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix : avis de motion
5. Adoption du projet de règlement no 193-22 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 185-20 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix
6. Affectation des sommes dans les fonds réservés en vertu du règlement 165-16
7. TNO Lac-Pikauba : adoption du budget 2023
- Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
8. FRCN : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
9. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à un promoteur
10. FRR – volet mise en valeur du secteur fluvial : octroi d'une aide financière
- Service de la Gestion des matières résiduelles et de l'environnement**
11. Octroi d'un contrat pour l'acquisition, la livraison et l'installation d'un dôme pour le centre de transfert des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix
- Divers**
12. Entente de développement culturel: recommandation du comité de gestion dans le cadre du fonds d'initiatives locales
13. Rapport de représentation
14. Affaires nouvelles
 - 14.1. Obtention de cartes de guichet automatique pour divers folios de la MRC de Charlevoix
 - 14.2. Obtention de cartes de guichet automatique pour divers folios de la MRC de Charlevoix (TNO Lac-Pikauba)
 - 14.3. Radiation d'une créance irrécouvrable
 - 14.4. Autorisation de signature d'une lettre d'entente intervenant avec le Syndicat



- 14.5. Avis de la MRC indiquant que le projet de règlement numéro 256-22 de la municipalité des Éboulements est conforme au schéma d'aménagement et de développement
- 14.6. Certificat de conformité : Saint-Urbain (règlement numéro 360-1)
- 14.7. Demande de commandite : RISC (Quille-O-Thon)
15. Courrier
16. Période de questions du public
17. Levée de l'assemblée

225-12-22 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement.

226-12-22 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 soit adopté.

227-12-22 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 36502 à 36547	158 266.74 \$
Paiements par dépôts directs - chèques # 1732 à 1769	176 608.01 \$
Paiements Accès D - chèques # 1202 à 1211	4 359.78 \$
Paiements pré-autorisés JG-2540-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2561-2562-2565-2566-2567	113 747.83 \$
Salaires nets versés - rapport # 1143 à 1147	120 895.04 \$
Total	573 877.40 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Chèque # 313	5 000.00 \$
--------------	-------------

Table en transfert d'entreprises de Charlevoix

Chèques # 48 à 50	3 143.56 \$
-------------------	-------------

Fonds d'aide d'urgence

Paiements AccèsD # 271 et 273	9 158.00 \$
-------------------------------	-------------

MRC, FLI, Table en transfert, Aide d'urgence	TOTAL 591 178.96 \$
---	----------------------------



TNO Lac Pikauba (Charlevoix)

Chèques # 920 à 927

89 366.59 \$
TOTAL 89 366.59 \$

Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)

Chèques # 165 et 167

13 241.60 \$
TOTAL 13 241.60 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 193-22 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185-20 FIXANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION DE DÉPENSES ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX : AVIS DE MOTION

Je soussignée, Claudette Simard, mairesse de Saint-Urbain, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 185-20 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix.

228-12-22 5- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 193-22 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185-20 FIXANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION DE DÉPENSES ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU le règlement numéro 185-20 adopté le 12 août 2020 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la rémunération des élus qui siègent aux séances de la MRC de Charlevoix afin de tenir compte de cette implication et des rôles et responsabilités qui en découlent;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 14 décembre 2022;



ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté dans le cadre de la séance ordinaire du 14 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité, le préfet indiquant voter affirmativement pour l'adoption de la présente résolution

QUE le règlement numéro 193-22 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 185-20 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix ».

Article 2 **Préambule**

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 **Rémunération proposée**

L'article 3, du règlement numéro 185-20, intitulé « *Rémunération proposée* » est modifié par les dispositions suivantes :

La rémunération de base actuelle mensuelle (2022) et la rémunération de base mensuelle projetée (2023) sont les suivantes :

Poste	Rémunération de base actuelle – 2022 (mensuelle)			Rémunération de base projetée – 2023 (mensuelle)		
	Salaire	Allocation de dépense	Total	Salaire	Allocation de dépense	Total
Préfet	1864,07	932,04	2796,11	1957,27	978,64	2935,91
Préfet-suppléant	760,80	380,39	1141,19	798,84	399,41	1198,25
Membre du conseil et du comité administratif (excluant le préfet et le préfet-suppléant)	584,19	292,10	876,29	613,40	306,71	920,11
Membre du conseil	411,61	205,80	617,41	432,19	216,09	648,28

Le tableau récapitulatif de la rémunération totale proposée par poste occupé au sein de la MRC de Charlevoix est remplacé par le tableau suivant :



Tableau récapitulatif de la rémunération totale proposée par poste occupé
au sein de la MRC de Charlevoix - 2023

Préfet	2 935,91 \$ par mois
Préfet-suppléant	1 198,25 \$ par mois
Membre du conseil et du comité administratif (excluant le préfet et le préfet-suppléant)	920,11 \$ par mois
Membre du conseil	648,28 \$ par mois

Article 4 **Caractère rétroactif**

La rémunération proposée à l'article 3 sera applicable et rétroactive, le cas échéant, au 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 5 **Indexation**

La rémunération sera indexée de cinq pour cent (5 %) en 2024 et de cinq pour cent (5 %) en 2025 puis de trois pour cent (3 %) pour chaque exercice financier suivant, et ce, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

229-12-22 **6- AFFECTATION DES SOMMES DANS LES FONDS
RÉSERVÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO
165-16**

ATTENDU la « Convention d'affaires » signée en juillet 2013 avec EEN CA Rivière-du-Moulin qui prévoit le versement à la MRC de Charlevoix de redevances à l'égard de l'exploitation du projet éolien Rivière-du-Moulin, situé en partie sur le TNO Lac-Pikauba;

ATTENDU l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales qui confère aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 165-16 (modifié par le règlement numéro 170-17) relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU l'article 3 du règlement numéro 165-16 qui prévoit que les sommes affectées annuellement sont déterminées par résolution du Conseil de la MRC selon la répartition préétablie;

ATTENDU le dépôt du tableau détaillant la répartition des redevances selon le principe directeur adopté le 10 décembre 2014 (réf. : résolution no 211-12-14);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement



QUE les sommes affectées aux trois fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix, créés en vertu du règlement numéro 165-16 soient les suivantes pour l'année 2023:

- 1. **Fonds éolien de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba** : 15 000 \$
- 2. **Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix** : 118 554 \$
- 3. **Fonds éolien de soutien au développement local et régional** : 155 033 \$

QUE les modalités établies dans le règlement numéro 165-16 (modifié par le règlement numéro 170-17) soient appliquées en ce qui concerne les critères de sélection, l'analyse, l'évaluation et l'acceptation des projets.

230-12-22 7- TNO LAC-PIKAUBA : ADOPTION DU BUDGET 2023

ATTENDU la lecture faite par la directrice générale des prévisions budgétaires 2022 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, équilibrées au niveau des revenus et dépenses, soit un budget global de 706 454 \$ (soit 612 434 \$ pour le TNO et 94 020 \$ pour Baux de villégiature);

ATTENDU QUE le conseil estime opportun d'augmenter le taux de la taxe foncière à 0,50 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE les prévisions budgétaires 2023 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, reproduites en annexe, et faisant partie intégrante du présent procès-verbal comme si elles étaient ici au long reproduites, soient adoptées;

QUE le taux de la taxe foncière soit fixé à 0,50 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;

QUE le taux d'intérêt applicable pour toute pénalité ou arrérage pour l'année 2023 soit établi à 15 %;

QU'une somme provenant du surplus accumulé soit affectée pour équilibrer le budget, soit 6 713 \$ pour le TNO Lac-Pikauba;

QUE le tableau de redistribution des redevances soit adopté en prévoyant la somme estimée de 399 217,46 \$ en redevances pour l'année 2023 (équivalente à 1 308,45 \$ par MW installé pour 286 MW installés et livrés à Hydro-Québec en 2015), et répartie comme suit :

- 10 % des redevances versées au TNO Lac-Pikauba comme municipalité réceptrice du projet, totalisant 37 422 \$;
- 20 % des redevances versées à la MRC de Charlevoix comme gestionnaire du projet éolien, totalisant 74 843 \$;



- 25 % des redevances versées aux 6 municipalités locales et au TNO Lac-Pikauba à parts égales, selon un montant fixe par municipalité, totalisant 93 555 \$;
- 20 % des redevances attribuées aux 6 municipalités locales et réparties selon le prorata de la population de chacune d'entre elles au sein de la MRC, totalisant 74 843 \$;
- 25 % des redevances versées dans un fonds de développement régional administré par la MRC de Charlevoix pour soutenir la réalisation de projets à caractère régional, totalisant 93 554 \$.

QUE la somme de 25 000 \$ versée par EDF annuellement pour mettre en place un fonds de développement administré par la MRC soit ajoutée au tableau de redistribution des redevances, totalisant ainsi la somme globale de 399 218 \$ pour l'année 2023.

231-12-22 8- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à des projets d'entreprises étudiés dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable aux entreprises suivantes dont les projets ont été reconnus admissibles dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Augmentation de la production et améliorations locatives	La Ferme Basque de Charlevoix (Dossier no FR2210-708)	30 710 \$
Implantation d'un nouveau système de mise en ondes	Radio FM Charlevoix CIHO 96.3 (Dossier no FR2211-711)	24 500 \$
Agrandissement et réaménagement intérieur	Librairie Baie-Saint-Paul (Dossier no FR2210-706)	40 000 \$



QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

232-12-22 9- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé trois projets soumis par des partenaires œuvrant au sein des chantiers sécurité alimentaire et jeunesse et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour les supporter dans l'avancement de leur projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Chantier Sécurité alimentaire		
Réparations majeures du Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est	Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est	25 000 \$
Projet iPad pour la traduction des besoins des personnes qui parlent une autre langue que le français	Centre communautaire Pro-Santé	3 547,50 \$
Chantier Jeunesse		
Développement durable à l'école Forget	École Sir Rodolphe Forget	15 000 \$

QUE monsieur **Martin STRAUSS**, conseiller en développement social de la MRC de Charlevoix et co-coordonnateur du DSI Charlevoix, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière accordée.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.



233-12-22 10- FRR – VOLET MISE EN VALEUR DU SECTEUR FLUVIAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets dans le cadre de la mise en valeur du secteur fluvial de la MRC;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par l'organisme Musée maritime de Charlevoix, soit « la bonification de l'offre muséale et expérientielle du Musée à titre d'attrait touristique majeur »;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 120 750 \$ et que la contribution de la MRC de Charlevoix demandée au volet Mise en valeur du secteur fluvial du FRR est évaluée à 9 000 \$;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de suivi du plan de mise en valeur du secteur fluvial de la MRC de Charlevoix à l'effet d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ au Musée maritime de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 5 000 \$ au Musée maritime de Charlevoix dans le cadre du volet « Mise en valeur du secteur fluvial » du FRR 2022.

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec l'organisme bénéficiaire.

234-12-22 11- OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'UN DÔME POUR LE CENTRE DE TRANSFERT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant l'acquisition, la livraison et l'installation d'un dôme de 60 pieds par 60 pieds pour le centre de transfert des ordures ménagères de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la proposition suivante reçue, jugée conforme à l'appel d'offres public :

- Les Industries Permo Inc. : 210 045 \$ (avant taxes)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation d'un dôme de 60 pieds par 60 pieds pour le centre de transfert des ordures ménagères de la MRC de Charlevoix à l'entreprise Les Industries Permo Inc. au montant de 210 045 \$ (avant taxes), une dépense imputée au budget du projet de centre de transfert des matières résiduelles.



QUE la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer le contrat avec l'entreprise Les Industries Permo Inc. pour et au nom de la MRC.

**235-12-22 12- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL :
RECOMMANDATION DU COMITÉ DE GESTION
DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES
LOCALES**

ATTENDU QUE le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à un promoteur ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution à l'organisme suivant ayant soumis un projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel :

Projet	Promoteur	Somme accordée	Commentaires / conditions
OFFRE EN MÉDIATION CULTURELLE DANS LE CADRE D'ILLUMINE BSP Projet de médiation culturelle permettant au visiteur d'expérimenter le graffiti numérique en compagnie d'un artiste et d'un médiateur culturel.	Association des gens d'affaires de Baie-Saint-Paul	5 887 \$	Cette activité s'inscrit dans le cadre de la programmation d'Illumine BSP, laquelle s'inscrit dans le cadre du Marché de Noël de Baie-Saint-Paul.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

13- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

RENCONTRE AVEC LE MINISTRE JONATAN JULIEN ET LA DÉPUTÉE KARIANNE BOURASSA : les membres du conseil ont rencontré le ministre Julien, accompagné de la députée de Charlevoix, le 24 novembre dernier. Cette rencontre a permis de discuter de différents défis et enjeux qui caractérisent le territoire et les municipalités de la MRC de Charlevoix.

CORPORATION DES MÉTIERS D'ART DE CHARLEVOIX : monsieur Patrick Lavoie a assisté au cocktail d'ouverture du Salon des métiers d'art qui s'est déroulé au Manoir Richelieu.



FRR – MISE EN VALEUR DU FLEUVE SAINT-LAURENT : monsieur Christyan Dufour a participé à la rencontre du sous-comité des maires riverains au fleuve qui a porté sur l'analyse du projet présenté par le Musée maritime de Charlevoix.

ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET, MONSIEUR PIERRE TREMBLAY :

- 1- **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ)** : une rencontre a eu lieu réunissant les partenaires du comité directeur qui ont approuvé l'entente sectorielle dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis en vue de la renouveler pour couvrir les années 2023 à 2025.
- 2- **DÉFI OSENTREPRENDRE** : participation à un panel organisé pour souligner le 25^e anniversaire du Défi.

14- AFFAIRES NOUVELLES

236-12-22 14.1- OBTENTION DE CARTES DE GUICHET AUTOMATIQUE POUR DIVERS FOLIOS DE LA MRC DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité,

QUE la MRC de Charlevoix procède à une demande auprès de Desjardins-Entreprises Charlevoix en vue d'obtenir de nouvelles cartes de guichet automatique pour le folio inscrit au nom de la MRC de Charlevoix et portant le numéro 0410144;

QUE cette carte de guichet automatique soit au nom de madame Camylle Gravel-Lajoie, agente de bureau, MRC de Charlevoix;

QUE la carte émise au nom de madame Josée Boulianne soit annulée pour ce folio;

QUE madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale – activités financières, soit autorisée à faire le suivi de la présente résolution auprès de Desjardins-Entreprises Charlevoix.

237-12-22 14.2- OBTENTION DE CARTES DE GUICHET AUTOMATIQUE POUR DIVERS FOLIOS DE LA MRC DE CHARLEVOIX (TNO LAC-PIKAUBA)

Il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu à l'unanimité,

QUE la MRC de Charlevoix procède à une demande auprès de Desjardins-Entreprises Charlevoix en vue d'obtenir de nouvelles cartes de guichet automatique pour les divers folios inscrits au nom de TNO de Charlevoix (Lac Pikauba) et MRC de Charlevoix et portant les numéros 0410227 et 410583;

QUE ces cartes de guichet automatique soient au nom de madame Katy Girard, technicienne en administration, MRC de Charlevoix;

QUE les cartes émises au nom de madame Josée Boulianne soit annulées pour les mêmes folios;



QUE madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale – activités financières, soit autorisée à faire le suivi de la présente résolution auprès de Desjardins-Entreprises Charlevoix.

238-12-22 14.3- RADIATION D'UNE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a effectué de multiples démarches en vue de récupérer la somme due par l'Entreprise E.T.I. Inc., soit 270 \$ (Réf.: numéro de facture 5065 en date du 30 août 2018);

ATTENDU QU'il y a lieu de radier cette créance jugée irrécouvrable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à la radiation de la créance irrécouvrable équivalente à 270 \$ selon la facture produite le 30 août 2018 auprès de l'Entreprise E.T.I. Inc.

239-12-22 14.4- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE INTERVENANT AVEC LE SYNDICAT

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a proposé un projet de lettre d'entente au Syndicat concernant le nombre de mois autorisé où le nombre d'heures travaillées est réduit avant le départ à la retraite aux fins du calcul de la prime de départ de Marie-Andrée Gagnon;

ATTENDU l'accord du Syndicat;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer cette lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC la lettre d'entente – *Décembre 2022* intervenant avec le Syndicat.

240-12-22 14.5- AVIS DE LA MRC INDIQUANT QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-22 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS EST CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté le 2 mai 2022, le premier projet de règlement portant le numéro 256-22 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats no 120-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les conditions d'émission de permis de construction dans la zone A-23 »;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements requiert de la MRC un avis au sens de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;



ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 256-22 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme à la municipalité des Éboulements un avis à l'effet que la modification envisagée par le projet de règlement numéro 256-22 est conforme au schéma d'aménagement et de développement, aux dispositions du document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaires.

241-12-22 14.6- SAINT-URBAIN, RÈGLEMENT NUMÉRO 360-1

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 10 mai 2021, le règlement portant le numéro 360-1 intitulé « Règlement numéro 360-1 afin de modifier le règlement sur les usages conditionnels pour permettre l'hébergement touristique sur le chemin des Mines »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 360-1 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 360-1 de la municipalité de Saint-Urbain.

242-12-22 14.7- DEMANDE DE COMMANDITE : RISC (QUILLE-O-THON)

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 200 \$ au RISC dans le cadre de l'organisation du Quille-O-Thon qui aura lieu le 25 mars 2023 au salon de quilles de Charlevoix à Baie-Saint-Paul, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

15- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La Commission de toponymie du Québec nous informe qu'elle a officialisé un ou plusieurs noms pour désigner des lieux situés sur le territoire de la MRC de Charlevoix lors de leur réunion qui a eu lieu le 7 décembre 2022.

La Mutuelle des municipalités du Québec nous informe, qu'à la suite du renouvellement du contrat d'assurance de la MRC de Charlevoix, elle versera à la MRC de Charlevoix un chèque de 972,00 \$.



DIVERS

La Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul invite madame Karine Horvath ainsi que trois invités au cocktail d'inauguration du service du TACO de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul qui aura lieu le mardi 10 janvier 2023, à l'Auberge et Bistro La Muse, à compter de 17 h 00.

Monsieur Benoît Plante nous informe qu'il a été victime d'un accident de la route le 7 septembre 2022 et qu'il désire porter plainte contre la MRC de Charlevoix.

La Fédération québécoise des municipalités nous transmet la demande de renouvellement de l'adhésion 2023.

16- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

243-12-22 17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 35.

Karine Horvath
Directrice générale

Pierre Tremblay
Préfet